

# CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER<sup>1</sup>

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

à joindre au [formulaire de demande de carte](#) ou à télécharger lors de votre [formalité en ligne](#)

**POUR UNE MODIFICATION DE SITUATION** ADRESSE  
DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL, DU SIEGE SOCIAL  
DENOMINATION SOCIALE  
FORME JURIDIQUE  
REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES  
DIRECTEUR  
SUPPRESSION D'UNE OU PLUSIEURS MENTIONS D'ACTIVITE  
CHANGEMENT DE GARANT/D'ASSUREUR  
SUPPRESSION/AJOUT DE LA DETENTION DE FONDS

### ➤ IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE

#### Chef d'entreprise :

- Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- A savoir que l'extrait du RCS datant de moins d'1 mois de l'entreprise n'est plus à fournir. Cependant, pour les activités d'agent immobilier, doivent être déclarées au RCS toutes les activités correspondant aux seules mentions demandées.

ou

#### Société ou association :

- A savoir que l'extrait du RCS datant de moins d'1 mois de la société n'est plus à fournir. Cependant, pour les activités d'agent immobilier, doivent être déclarées au RCS toutes les activités correspondant aux seules mentions demandées.
- Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association
- Copie des statuts de SAS si le directeur général et le directeur général délégué sont des représentants statutaires.

❖ Représentants légaux ou statutaires, actionnaires/associés détenant au moins 25% du capital

- Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- ou

#### Si nomination d'un directeur<sup>2</sup> :

- Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

➤ **DANS TOUS LES CAS, MORALITE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES<sup>3</sup>, DU DIRECTEUR<sup>2</sup>, DES L'ASSOCIES /ACTIONNAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL**

#### Ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du Royaume-Uni :

- Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française

- Ressortissant d'un Etat tiers :
  - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

➤ **DANS TOUS LES CAS, GARANTIE FINANCIERE**

- Copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, **pour chacune des activités exercées**

OU

- Remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

**ET AJOUTER SELON LES CAS ENONCES**

➤ **APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR L'ARRIVEE DE NOUVEAUX REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES, DIRECTEUR<sup>2</sup>**

✓ **Aptitude professionnelle acquise en France**

Obtenue avec un diplôme :

- Copie du diplôme<sup>4</sup> d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle :

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme<sup>4</sup> de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

et

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans<sup>5</sup> (pour le directeur 18 mois<sup>5</sup>) d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.

Obtenue avec une expérience professionnelle :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 10 ans<sup>5</sup> (pour le directeur 5 ans<sup>5</sup>) ou en tant que cadre pendant au moins 4 ans<sup>5</sup> (pour le directeur de l'établissement 2 ans<sup>5</sup>),

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen**

[Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier](#)

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- Traduction assermentée des documents (voir CCI)

[Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier](#)

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an<sup>5</sup> au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
- Traduction assermentée des documents (voir CCI)

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers et reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS FRANCE**

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat

➤ **POUR LE CHANGEMENT D'ASSUREUR**

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.

➤ **POUR UNE DECLARATION DE DETENTION DE FONDS**

- Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes » avec détention de fonds directe ou indirecte, copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le «compte séquestre » avec indication du numéro de compte et les coordonnées de l'établissement

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE 68€**  
**Arrêté du 10 février 2020**

Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle, l'ancienne carte professionnelle doit être impérativement restituée à la CCI.

<sup>1</sup>Pour les mentions principales transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes et accessoires prestations de services, prestations touristiques

<sup>2</sup> Directeur de l'établissement principal pour une entreprise ou du siège social pour une société/association

<sup>3</sup> Tous les représentants légaux et statutaires sans exception

<sup>4</sup> Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

<sup>5</sup> Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé